

FOCUS sur... les données statistiques - année 2015 – France

Si l'on en croit les déclarations des chercheurs qui pratiquent et soutiennent l'expérimentation animale, nous pouvons dormir « sur nos deux oreilles »...

En effet, le principe des 3R (Remplacement, Réduction, Raffinement) est consciencieusement appliqué, le « bien-être des animaux » est toujours pris en compte, les méthodes non-animales sont systématiquement utilisées quand elles existent, l'approvisionnement en animaux se fait bien évidemment auprès d'éleveurs et de fournisseurs agréés...

Comme ils l'affirment avec conviction : *« Il y a une réglementation très stricte qui part de l'Union européenne ainsi qu'une charte éthique, on ne peut pas faire n'importe quoi... »*

Mais les chiffres sont têtus et beaucoup moins rassurants. Les statistiques pour l'année 2015 viennent d'être publiées sur le site du Ministère de la Recherche et de l'Innovation.

Voici ce qu'ils nous disent :

- 1 - Le nombre d'animaux utilisés dans des procédures expérimentales est reparti à la hausse entre 2014 et 2015 soit une augmentation de **7,5%** (de 1 769 618 animaux en 2014 à 1 901 752 animaux en 2015). Presque toutes les espèces sont concernées mais l'on remarque tout particulièrement la **hausse de 187% du nombre de primates non-humains** utilisés dans les procédures.
- 2 - **Pour 19% des animaux - c'est-à-dire 349 350 individus - la législation européenne n'est pas respectée en ce qui concerne la provenance.** Tous ces animaux - des souris aux primates en passant par les chiens, les chevaux ou les reptiles - ne proviennent pas d'élevages agréés, nonobstant l'article 20 de la directive 2010/63/UE. **Seuls 4% des primates proviennent d'élevages agréés de l'Union Européenne.**
Le Ministère de la Recherche et de l'Innovation évoque aussi le recours à des « fournisseurs occasionnels » sans préciser les espèces concernées.
Toutes espèces confondues, **la provenance n'est pas renseignée** pour 15 126 animaux, les pourcentages les plus élevés concernant **les reptiles (+ de 92%) et les primates (42%).**
- 3 - **Pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle** – alors qu'aucune finalité de recherche ne peut être invoquée et que de nombreuses méthodes non-animales sont disponibles – **le nombre d'animaux utilisés a augmenté de 9% entre 2014 et 2015 soit un total de 28 271 individus** : en premier lieu de très nombreux petits rongeurs - plus souvent considérés comme du « matériel de laboratoire » que comme des êtres sentients - mais aussi des grenouilles, des porcs, des ovins, des bovins, des caprins, des poulets et... 140 chiens.
- 4 – Les procédures expérimentales se répartissent dans 4 classes de sévérité : légère, modérée, sévère et sans réveil (ou sans réanimation). Pour avoir des exemples de procédures de chaque classe on se reportera à l'annexe II de la directive 2010/63/UE.
On note que **193 115 animaux ont été soumis à des procédures sévères dont 78% des souris** - qui paient décidément un lourd tribut à la recherche – **et 90 453 à des procédures sans réanimation dont 70% des singes vervet.**
Et surtout, on constate **l'accroissement du nombre d'animaux utilisés dans des procédures de classe modérée (+ 40,6%) et des procédures de classe sévère (+19,3%)** tandis que diminue le nombre d'animaux utilisés dans des procédures de classe légère (- 16%).

- 5 - **Pour satisfaire aux obligations réglementaire et législative, 579 750 animaux ont été tués en France, en 2015.** Il y aurait beaucoup à faire pour le développement et la mise en œuvre de méthodes non-animales pour l'évaluation de la toxicité, efficacité, qualité, etc. des substances. Si presque 99% de ces animaux ont été utilisés pour satisfaire à des normes de l'Union Européenne, **on s'interroge sur le fait que plus de 6000 animaux l'aient été pour satisfaire une exigence spécifique d'un état membre ou d'un pays hors Union Européenne et sur la légitimité de ces normes.**

- 6 – **La part des animaux génétiquement modifiés continue à croître...** Les AGM représentent **21,7% du total** des animaux utilisés dans des procédures en 2015, **dont 4,7% avec un phénotype dommageable (donc qui altère gravement l'état général de l'animal).** Ils ne représentaient que 19% du nombre total en 2014. Et l'on constate également que l'accroissement du nombre d'animaux génétiquement modifiés utilisés dans les procédures (+22%) a été bien plus important que l'accroissement du nombre global d'animaux utilisés (+7,5%).

CONSTAT

Le nombre d'animaux utilisés dans le cadre des procédures expérimentales a augmenté significativement entre 2014 et 2015, on a soumis ces animaux plus fréquemment à des procédures douloureuses ou très douloureuses, le contrôle de leur provenance – et de leur origine (pour les primates non humains) - n'a pas été effectué pour un pourcentage non négligeable d'entre eux au risque de cautionner tacitement la maltraitance ou les trafics, on les a utilisés en très grand nombre dans le cadre des obligations réglementaire et législative faute de mettre en oeuvre systématiquement les méthodes non-animales existantes et d'accélérer le processus de validation des nouvelles méthodes.

Tout ceci témoigne à la fois de **l'absence de volonté politique en France dans ce domaine** mais aussi de l'incapacité de la Directive européenne 2010/63/UE à infléchir significativement les pratiques dans les états membres tant pour réduire le nombre et la souffrance des animaux que pour permettre leur remplacement par des méthodes alternatives.

Si l'intention de la Commission européenne et du Parlement européen était bien en 2010 d'accompagner la transition vers une recherche qui s'abstrairait progressivement de l'expérimentation animale, force est de constater en 2017 que dans sa forme actuelle, la directive ne se donne pas les moyens d'atteindre cet objectif.

Muriel OBRIET

Commission condition animale EELV

Référente du pôle « expérimentation animale/méthodes substitutives »

Le 6 décembre 2017